

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TENNIS VNCENTAIS DE 33440 SAINT VINCENT DE PAUL

Article 1 : Adhésion

L'accès au court de tennis de la commune de 33440 Saint Vincent de Paul implique l'adhésion à l'Association Tennis Vincentais et le paiement de la cotisation annuelle.

Pour tous renseignements et inscriptions, prendre contact avec son Président Monsieur Yves D'ORSO ou sa secrétaire Mme Ghislaine D'ORSO au 06 85 93 13 53.

Tout futur adhérent devra justifier de son identité complète lors de son inscription.

Article 2 : réservation du court

Le bureau de l'Association tient un planning d'utilisation du court de tennis par ses adhérents et toute utilisation du court nécessite une réservation préalable en vue de l'inscription au planning avec indication du nom des adhérents ayant réservé une plage horaire de jeu.

La réservation se fait pour une durée d'une heure par jour ; En fonction du nombre de demande d'adhésions, la réservation pourrait être limitée à une heure durant le week-end.

Il est précisé que le court de tennis ne pourra être utilisé par ses adhérents durant les créneaux réservés au temps scolaire de la commune de Saint Vincent de Paul, soit :

- Hors vacances scolaires : tous les lundis et jeudi de 12 H à 13H30
- Pour le centre de loisir : les mercredis de 10H à 11h30

Article 3 : Etat du court de tennis

Aucun adhérent ne pourra réclamer la réalisation de travaux sur le court de tennis, son entretien et sa rénovation se faisant progressivement en fonction de la trésorerie de l'association.

Chaque utilisateur du court s'oblige à le laisser à son départ propre et sans aucun déchet .

Article 4 : Dispositions spéciales d'accès au court.

Tout adhérent pourra à titre exceptionnel venir jouer avec un invité non adhérent 3 fois dans l'année.

Pour le cas où un adhérent souhaiterait utiliser le court avec un professeur de tennis particulier, lequel devra justifier à l'association de sa qualité, le professeur devra ristourner à l'association 20 % de sa rémunération.

Article 5 : Modalités d'utilisation du court :

Le court ne pourra être utilisé que pour l'activité de tennis.

A titre d'exception, les enfants de moins de 10 ans pourront également y jouer au badminton

Article 6 : Fixation de la cotisation d'adhésion :

Le Bureau de l'association fixera chaque année le montant de la cotisation d'adhésion à l'association.

L'organisation de manifestations ou évènements pourra également donner lieu à une participation financière des adhérents et de tous participants.

Article 7 : Modalités d'accès au court

Il est interdit aux adhérents de communiquer à un tiers à l'association le code d'accès au court de tennis ou de prêter la clé qui lui serait confiée.

Article 8 : Respect du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur s'impose à tout adhérent et plus généralement à tout utilisateur du court de tennis.

A défaut de respect du règlement intérieur de l'association, son bureau aura la faculté de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent sans indemnité ni remboursement partiel de sa cotisation annuelle.

Tarifs

Une remise de 15% est accordée aux habitants de la commune de Saint Vincent de Paul sous justificatif de domicile.

Toute adhésion est conclue pour l'année entière du 1 septembre au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la date de souscription de l'adhésion.

Pour l'année 2021/2022 (du 1^{er} septembre au 31 août):

- 100 euros pour un adulte soit 85 euros pour un adhérent de Saint Vincent de Paul, y inclus son adhésion à la FF de tennis assurance comprise, à hauteur de 30 euros

- 180 euros pour deux adultes de la même famille soit 153 euros pour des adhérents de Saint Vincent de Paul, y inclus leur adhésion à la FF de tennis, assurance comprise, à hauteur de 30 euros chacun

- 70 euros par enfant de 7 à 18 ans , soit 59,50 euros pour un adhérent de Saint Vincent de Paul, y inclus son adhésion à la FF de tennis, assurance comprise, à hauteur de 20 euros

- 60 euros par enfant de moins de 7 ans , soit 51 euros pour un adhérent de Saint Vincent de Paul, y inclus son adhésion à la FF de tennis, assurance comprise, à hauteur de 12 euros

POUR TOUTE DEMANDE D'ADHESION

Prendre rendez-vous en téléphonant au
06 85 93 13 53

En cas d'absence laisser un message avec votre
nom et votre numéro de téléphone pour être
rappelé

Accès interdit en l'absence d'adhésion

ASSOCIATION TENNIS VINCENTIAIS

MOIS DECOUVERTE EN AOUT 2021

Pendant le mois d'août, vous avez la possibilité de réserver une heure pour venir jouer sur le court gratuitement .

Pour toute demande, téléphoner au Bureau de l'association au
06 85 93 13 53.

Le Président

Yves D'ORSO

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TENNIS VNCENTAIS DE 33440 SAINT VINCENT DE PAUL

Article 1 : Adhésion

L'accès au court de tennis de la commune de 33440 Saint Vincent de Paul implique l'adhésion à l'Association Tennis Vincentais et le paiement de la cotisation annuelle.

Pour tous renseignements et inscriptions, prendre contact avec son Président Monsieur Yves D'ORSO ou sa secrétaire Mme Ghislaine D'ORSO au 06 85 93 13 53.

Tout futur adhérent devra justifier de son identité complète lors de son inscription.

Article 2 : réservation du court

Le bureau de l'Association tient un planning d'utilisation du court de tennis par ses adhérents et toute utilisation du court nécessite une réservation préalable en vue de l'inscription au planning avec indication du nom des adhérents ayant réservé une plage horaire de jeu.

La réservation se fait pour une durée d'une heure par jour ; En fonction du nombre de demande d'adhésions, la réservation pourrait être limitée à une heure durant le week-end.

Il est précisé que le court de tennis ne pourra être utilisé par ses adhérents durant les créneaux réservés au temps scolaire de la commune de Saint Vincent de Paul, soit :

- Hors vacances scolaires : tous les lundis et jeudi de 12 H à 13H30
- Pour le centre de loisir : les mercredis de 10H à 11h30

Article 3 : Etat du court de tennis

Aucun adhérent ne pourra réclamer la réalisation de travaux sur le court de tennis, son entretien et sa rénovation se faisant progressivement en fonction de la trésorerie de l'association.

Chaque utilisateur du court s'oblige à le laisser à son départ propre et sans aucun déchet .

Article 4 : Dispositions spéciales d'accès au court.

Tout adhérent pourra à titre exceptionnel venir jouer avec un invité non adhérent 3 fois dans l'année.

Pour le cas où un adhérent souhaiterait utiliser le court avec un professeur de tennis particulier, lequel devra justifier à l'association de sa qualité, le professeur devra ristourner à l'association 20 % de sa rémunération.

Article 5 : Modalités d'utilisation du court :

Le court ne pourra être utilisé que pour l'activité de tennis.

A titre d'exception, les enfants de moins de 10 ans pourront également y jouer au badminton

Article 6 : Fixation de la cotisation d'adhésion :

Le Bureau de l'association fixera chaque année le montant de la cotisation d'adhésion à l'association.

L'organisation de manifestations ou évènements pourra également donner lieu à une participation financière des adhérents et de tous participants.

Article 7 : Modalités d'accès au court

Il est interdit aux adhérents de communiquer à un tiers à l'association le code d'accès au court de tennis ou de prêter la clé qui lui serait confiée.

Article 8 : Respect du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur s'impose à tout adhérent et plus généralement à tout utilisateur du court de tennis.

A défaut de respect du règlement intérieur de l'association, son bureau aura la faculté de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent sans indemnité ni remboursement partiel de sa cotisation annuelle.

**Planning des périodes au cours desquelles le court est
laissé à disposition pour le temps scolaire**

Le court de tennis est mis à la disposition de l'Association sauf sur ces créneaux réservés au temps scolaire de l'école de la commune :

- Tous les lundis et jeudis de 12h00 à 13h30 hors vacances scolaires
- Les mercredis de 10h00 à 11h30 pour le centre de loisirs
- Tous les jeudis de 16h00 à 18h00 pour l'école multi sports (ALSH)